

tés ministériels des 29 juin et 7 décembre 1901.

2. La réponse ci-dessus satisfait également à cette question.

3. Le gouvernement n'a reçu aucun rapport du commissaire de l'or relatif aux conséquences de l'interprétation que celui-ci a donnée au décret du 12 juin 1901.

4. Le commissaire de l'or n'a envoyé aucun rapport relatif au nombre de claims et à l'étendue de terrain interdits à la suite de l'interprétation qu'il a cru devoir donner au décret du 12 juin 1901.

5. On n'a reçu du commissaire de l'or aucun rapport relatif au nombre de claims qui ont fait retour à la dite concession à la suite de l'interprétation donnée au décret du 12 juin 1901.

6. La réponse donnée à la question n° 5 satisfait également à la présente.

7. La réponse donnée à la question n° 5 satisfait également à la présente.

8. Le ministre de l'Intérieur estime que l'interprétation donnée par le commissaire de l'or un décret du 12 juin 1901, est correcte.

9. Les copies du décret ministériel qui ont été déposées sur le bureau de la Chambre, contiennent les termes exacts de cette ordonnance.

10. Les conditions de la concession sont définies dans les décrets ministériels déposés sur le bureau de la Chambre.

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—ARRIÈRES DE SALAIRES.

M. MONK :

1. Le ministère des Travaux publics doit-il des arriérés de salaires aux ouvriers ?

2. Pourquoi le ministère est-il en retard pour ces paiements ?

3. Combien d'ouvriers sont employés par le dit ministère dans le comté de Beauharnois ?

Le PREMIER MINISTRE (Très honorable sir Wilfrid Laurier) :

1. Oui, le personnel préposé au chauffage à Ottawa n'a pas été payé pour le mois de mars.

2. La froide saison a été si longue cette année, et la houille si chère, que le crédit était épuisé.

3. Aucun.

#### INSPECTION DES POIDS ET MESURES A TROIS-RIVIÈRES.

M. MONK :

1. M. Gravel, inspecteur des poids et mesures, pour le district de Trois-Rivières, demeure-t-il et tient-il son bureau au chef-lieu de son district ?

2. Fait-il lui-même ses inspections ? Sinon, par qui les fait-il faire ?

3. Où demeure-t-il ?

4. Combien a-t-il retiré du gouvernement à titre de salaire, etc. depuis le 1er juillet 1901 jusqu'à ce jour ?

5. Combien a-t-il perçu pour le trésor public depuis juillet 1901 jusqu'à ce jour ?

6. Quel ouvrage a-t-il fait depuis juillet 1901 jusqu'à ce jour ?

M. SIFTON.

Le MINISTRE DU REVENU DE L'INTÉRIER (Honorable M. E. Bernier) :

1. Le bureau principal est à Trois-Rivières, mais M. Gravel n'y a pas son domicile.

2. Les inspections sont faites par M. Gravel assisté de deux aides.

3. A Louiseville.

4. M. Gravel a, depuis le 1er juillet dernier, reçu \$749.97 comme émoluments et \$237.70 d'indemnité de déplacement.

5. Il a recueilli pour son travail, pendant la même période, \$549.55.

6. Il a inspecté les comtés de Champlain, de Richelieu, de Maskinongé, de Saint-Maurice et la ville de Trois-Rivières, où se trouve le bureau principal.

#### PUBLICATION D'UNE CIRCULAIRE.

M. BELAND :

1. Est-il à la connaissance du gouvernement que la circulaire suivante, signée "P. Landry" a été adressée du Sénat du Canada dans les comtés de la province de Québec :—

"(Confidentiel.)

Ottawa, Sénat, avril 1902.

"Monsieur,

"Je vous envoie une formule que je vous prie de vouloir bien remplir le plus tôt possible :

"1. En mettant les noms et prénoms des personnes qui occupent les emplois mentionnés dans la formule ;

"En faisant suivre chacun de ces noms d'une des marques suivantes :

"X, si c'est un conservateur ;

"O, si c'est un libéral ;

"? si c'est un douteux ;

"3. En distinguant les conseillers comme suit, mettant les noms sur les lignes A, pour les conseillers élus cette année ; sur les lignes B, pour les conseillers élus l'année dernière ; sur les lignes C, pour les conseillers élus en 1900 ; et en mettant à la suite du nom du maire l'une des trois lettres A, B, ou C, suivant que le maire a été élu conseiller cette année, l'année dernière ou en 1900 ;

"4. En nommant les hôteliers et les cochers suivant leur importance et leur efficacité, commençant par les plus recommandables ;

"En nommant les deux chefs conservateurs et les deux chefs libéraux les plus en vue ;

"6. En ajoutant à la suite du nom du secrétaire-trésorier votre appréciation sur cet officier, qui peut être un partisan intelligent, scrupuleux, ou un adversaire habile, dangereux, à être surveillé ;

"7. En faisant connaître autant que possible le nombre d'exemplaires de chacun des journaux reçus dans la paroisse ;

"8. En suppléant dans l'espace réservé aux remarques à tout ce que vous croirez avoir été omis dans cette formule et qui pourrait être considéré comme un renseignement utile.

"Je serai heureux de recevoir toute recommandation qu'il vous plaira de faire.

"Vous n'avez pas besoin d'affranchir votre réponse si vous me l'adressez à Ottawa, au Sénat.

"Je vous demanderai comme une faveur de vouloir bien me faire parvenir votre réponse le plus tôt possible.

"Je demeure, monsieur,

"Votre bien dévoué,

"(Signé) P. LANDRY.